

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

**Présent.es :**

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, DENIS David, LE HOUEZEC Romy, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

POUILLAUDE Maurice (pouvoir à ROSELIER Pascal), CAMPS Tristan (pouvoir à PICAUD Nathalie), LE FICHER Yoann (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LAMOUR Véronique (pouvoir à TALMONT Marie-Christine).

**Absent.es :** STAEL Gérard

Le Conseil municipal a désigné MOISDON Gabin en qualité de secrétaire de séance.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 08 février 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 22

**Votants :** 26

**FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE DE L'ANNEE 2024 POUR  
L'ECOLE PRIVEE SAINT-CYR**

**Délibération n°2024\_21\_02\_06**

**Vu** la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

**Vu** la commission « Jeunesse- Petite enfance » du 15 février 2024,

La commune de Moréac dispose d'un contrat d'association, signé avec l'Etat, pour les classes élémentaires de l'école privée et d'un contrat simple pour les classes de maternelle. La commune participe ainsi aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Cyr bénéficiant du régime du contrat d'association, pour l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'eau et d'éclairage, l'entretien et, s'il y a lieu, le renouvellement de mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, les fournitures et manuels scolaires, les fournitures de reprographie, le téléphone, l'affranchissement, les assurances couvrant les bâtiments, mais également la rémunération des agents de service qui assistent les enseignants et du personnel chargé du nettoyage des classes maternelles et enfantines (salaires et charges sociales).



L'école Saint-Cyr compte à ce jour 126 élèves moréacois en élémentaire et 86 en maternelle. Le contrat d'association prévoit respectivement un forfait de 1 714,93 euros par élève de maternelle et 527,65 euros par enfant scolarisé en primaire. La commune propose donc une participation forfaitaire de 213 967,88 euros, à laquelle s'ajoute l'aide aux fournitures et manuels, soit 154 513,30 euros pour les élèves de maternelle et 76 579,20 euros pour les élèves de primaire. Au total, la participation communale s'établit à 231 092,50 euros, ainsi que détaillé dans le tableau suivant :

	Maternelle			Primaire		
	Par élève	Nbre	Total	Par élève	Nbre	Total
Base (sans les élèves hors commune)	1 714,93 €	86	147 483,98 €	527,65 €	126	66 483,90 €
<b>Total base (élèves moréacois)</b>	<b>213 967,88 €</b>					
Fournitures	63,41 €	94	5 960,54 €	63,41 €	135	8 560,35 €
Manuels	11,37 €	94	1 068,78 €	11,37 €	135	1 534,95 €
<b>Total</b>			<b>154 513,30 €</b>			<b>76 579,20 €</b>
<b>Participation totale</b>	<b>231 092,50 €</b>					

Le nombre d'élèves pris en considération pour le montant de base de participation représente l'effectif de la rentrée scolaire en septembre 2023, sans les enfants domiciliés hors commune, et le montant pour les fournitures et les livres est l'effectif scolaire en janvier 2024.

Concernant les subventions allouées pour les fournitures et les livres, il est indiqué que le taux d'évolution proposé est de 4,9 % (soit le seul taux d'inflation N-1). L'an passé, le taux d'évolution appliqué était la somme du taux d'inflation + 5,2%. Il reste souhaitable de n'appliquer une majoration de 0,5% que si le taux d'inflation reste inférieur ou égale à 1,50%.

La participation communale globale inclut également la prise en charge financière des créneaux de piscine pour les écoles de Moréac, soit le transport et les entrées concernant l'école privée Saint-Cyr, telle que présentée dans le tableau ci-dessous. Le versement de la participation relative au transport à la piscine est effectué par acomptes, sur la base de l'année précédente, avec une régularisation en fin d'année ou en début d'exercice suivant, sur présentation des factures acquittées.

	Effectif	Créneaux	Total
Transport à la piscine	170	4	3 000,00 €
Entrées à la piscine	<i>En déduction de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à Moréac</i>		
<b>Participation totale</b>	<b>3 000,00 €</b>		

Sur proposition du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **RENOUVELLE** un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires et un contrat simple pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Cyr ;
- **ARRETE** la participation financière de la commune de Moréac au fonctionnement de l'école privée Saint-Cyr pour l'année 2024 comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;

- **ARRETE** la participation de la commune pour la prise en charge des créneaux de piscine de l'école privée Saint-Cyr pour l'année 2024 ;
- **DIT** qu'une régularisation de la prise en charge financière des créneaux de piscine sera réalisée en fin d'année ou en début d'exercice suivant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'OGEC de l'école privée Saint-Cyr et toute pièce pour faire appliquer cette délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 23 février 2024*

*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



ID : 056-215601402-20240221-2024210206-DE